

L'an deux mille vingt et un, le six octobre, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le premier octobre deux mille vingt et un, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Éric HERBET, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur André ROLLINI, Monsieur Pascal CASSIAU, Madame Florence BLANCHET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Monsieur François BOUREL, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Jean-Luc BURGAN, Madame Emilie METAIS, Monsieur Charles ROUAS, Madame Véronique GOMES, Madame Gladys LEROY-TESTU, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

**Etaient absents ou excusés :**

Monsieur Francis DURAN (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Madame Valérie LOPEZ (procuration donnée à Monsieur Régis LECLERC), Madame Fanny LEBRET (procuration donnée à Madame Valérie FAKIR), Madame Sandrine DESOUBRY, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ, Monsieur Nicolas PETIT.

**APPEL NOMINAL ET CONSTAT DU QUORUM****Rapporteur : Monsieur Éric HERBET, Maire**

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20 heures 01.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE****Rapporteur : Monsieur Éric HERBET, Maire**

Monsieur François BOUREL est nommé secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 24 JUIN 2021****Rapporteur : Monsieur Éric HERBET, Maire**

Adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE****Rapporteur : Monsieur Éric HERBET, Maire**

Les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attribution qui lui a été consentie par délibération du 22 octobre 2020 sont portées à la connaissance du Conseil Municipal. Il en est de même pour les commandes réalisées entre le 18 juin 2021 et le 30 septembre 2021.

**Le Conseil municipal prend acte.**

### **1. RAPPORT DE LA CLECT – TRANSFERT DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE**

**Rapporteur : Monsieur Éric HERBET, Maire**

Il est décidé :

- d'approuver le rapport établi par la CLECT en date du 17 septembre dernier,
- de prendre acte que l'attribution de compensation prévisionnelle 2022 intégrera ces données,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

**Adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.**

### **2. RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SDE76**

**Rapporteur : Monsieur André ROLLINI, Adjoint au Maire**

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2020 du SDE76.**

**Adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.**

### **3. SECURITE ROUTIERE - DEMANDE DE SUBVENTION 2021 AU FONDS D'ACTION LOCALE (FAL)**

**Rapporteur : Monsieur André ROLLINI, Adjoint au Maire**

Il est décidé de solliciter le Département de la Seine-Maritime, au titre du fonds d'action locale, afin d'obtenir une subvention au taux le plus élevé possible pour le financement de travaux de sécurisation au niveau des rues André Mouchelet, Saint Nicolas, de la Houssaye et des intersections formées avec la rue de Cailly au droit de l'allée des ateliers et de l'accès au parking du Cimetière de la rue de Cailly.

**Adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.**

### **4. PRISE EN CHARGE DE LA DESTRUCTION DES NIDS D'HYMENOPTERES**

**Rapporteur : Monsieur Éric HERBET, Maire**

Il est confirmé la volonté de prise en charge des frais de destruction des nids d'hyménoptères, dont ceux des frelons asiatiques, à hauteur de 100 % après déduction des subventions accordées par d'autres collectivités, notamment le Département de la Seine-Maritime.

**Adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.**

### **5. SUBVENTION AU FESTIVAL TERRE DE PAROLE 2021**

**Rapporteur : Madame Valérie FAKIR, Adjointe au Maire**

Le Conseil municipal approuve la participation de la commune à cette manifestation suivant les modalités définies dans la convention de partenariat présentée, notamment la mise à disposition d'un lieu et le versement d'une participation à hauteur de 150 € TTC.

**Adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.**

## 6. ORGANISATION DEROGATOIRE TEMPS SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Valérie FAKIR, Adjointe au Maire

Il est approuvé le maintien de l'organisation des temps scolaires sur 4 jours, à raison de 8 demi-journées comme suit :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	08h30	08h30	08h30	08h30
	12h00	12h00	12h00	12h00
Pause méridienne				
Après-midi	13h25	13h25	13h25	13h25
	16h15	16h15	16h15	16h15

Adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.

## 7. TAUX DE VACATION DES INTERVENANTS AU TITRE DE L'ETUDE SURVEILLEE

Rapporteur : Monsieur Éric HERBET, Maire

Suivant les modalités de leur recrutement, le taux de rémunération accessoire ou de vacation des intervenants au titre de l'étude surveillée est fixé à 24,37 € brut de l'heure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.

## 8. TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS

Rapporteur : Monsieur Éric HERBET, Maire

Il est décidé de :

- Maintenir l'effectif des surveillants des enfants pendant la pause méridienne lors de la période scolaire indépendamment du fait que le poste de responsable du Centre de Loisirs soit pourvu ou non, afin de créer un emploi permanent à temps non complet annualisé sur la plage de grade d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à hauteur de 6,27/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- Augmenter de la durée hebdomadaire de travail de l'agent administratif à temps non complet pour la porter de 20/35<sup>ème</sup> à 23,5/35<sup>ème</sup>, à compter du 11 octobre 2021, afin de lui confier en complément de ses missions habituelles la fonction de cheffe des équipes scolaires, garderies périscolaires, études surveillées et bibliothèque ;
- Créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre, 2021 deux emplois permanents à temps non complet annualisés sur la plage de grade d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, respectivement à hauteur de 20/35<sup>ème</sup> et 16/35<sup>ème</sup> affectés au Service Restauration et Hygiène.

- Autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour une durée déterminée (CDD) maximale de 3 ans, reconductible une fois, ou une durée indéterminée (CDI) au-delà de 6 années de CDD conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ainsi que de charger Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

**Adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.**

**9. MOTION DE SOUTIEN A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES**

**Rapporteur : Monsieur Éric HERBET, Maire**

**La motion présentée est adoptée par le Conseil municipal à l'unanimité:**

**CLOTURE DE LA SEANCE**

**Rapporteur : Monsieur Éric HERBET, Maire**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.

Le Maire,  
Éric HERBET



Affiché ou publié le **20 OCT. 2021**